

REPERTOTRE N°174/GCCT

DU 24 DECEMBRE 2025

**DECISION N°174/CCT DU 24 DECEMBRE 2025 RELATIVE
AU CONTROLE DE CONFORMITE A LA CONSTITUTION DE
LA LOI ORGANIQUE N°040/2025 PORTANT
ORGANISATION INTERNE ET FIXANT LES REGLES DE
FONCTIONNEMENT ET DE DESIGNATION DES MEMBRES
DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL**

La Cour Constitutionnelle,

Le Président de la République a déféré à la Cour Constitutionnelle aux fins de contrôle de constitutionnalité, la loi organique n°040/2025 portant organisation interne et fixant les règles de fonctionnement et de désignation des membres du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel.

A l'occasion de l'examen de cette loi, la Cour a opéré des modifications quant à l'intitulé de la Loi Organique qui a lui a été soumise pour favoriser une meilleure lisibilité de celle-ci. La nouvelle formulation est donc la suivante : « LOI ORGANIQUE N°040/2025 FIXANT L'ORGANISATION, LE FONCTIONNEMENT ET LES REGLES DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL ».

Par ailleurs, la Haute Juridiction a procédé à une restructuration du texte de sorte que le TITRE I est devenu le TITRE II et inversement. La nouvelle structuration dudit texte se présente désormais comme suit :

« TITRE I : De l'Organisation et du Fonctionnement » ;

« TITRE II : De la Désignation des Membres » ;

« TITRE III : Des dispositions diverses et finales ».

La Cour Constitutionnelle a donc déclaré la loi organique n°040/2025 fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles de désignation des membres du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel conforme à la Constitution.